

## Conditions Générales de Vente et de Location (applicables au 01 janvier 2016)

### **Facturation:**

La réservation sera prise en compte après un versement de 40% du montant de la location. Cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de la commande. Le solde de la location est payable au comptant, à la prise en charge du matériel. Loc Service 82 se donne le droit de fixer une caution suivant le matériel loué.

Le prix de la livraison est fixé à 1€60 HT du kilomètre, soit 1€92 TTC.

Tout matériel cassé, perdu ou détérioré sera facturé en plus de la location à sa valeur d'achat. En cas d'enlèvements du matériel en urgence, la somme restant due devra être réglée en totalité.

Sauf spécifié dans le devis, la location ne comprend pas la livraison ni la mise en place du matériel sur les lieux de l'événement. D'autre part, toutes livraisons et reprises, montage et démontage du matériel, hors des jours ouvrés, donnera lieu à une facturation supplémentaire.

La date de retour prévue est impérative, le matériel pouvant être reloué. Tout retard entraîne le paiement d'une pénalité fixée à 20 % du montant de la location en plus du règlement des journées de location au tarif standard «journée supplémentaire ».

Le client est tenu, à la livraison comme à la reprise du matériel, au contrôle des quantités et du bon fonctionnement de celui-ci. La réparation ou nettoyage des articles détériorés sera effectué par le loueur ou par ses sous traitants et sera facturé au prix des pièces de rechange à la valeur de vente à neuf augmenté du prix de la main d'œuvre. Pour le matériel reconnu irréparable ou qui n'est pas restitué dans un délai de 15 jours après la date de fin de la location présumée le locataire sera facturé à la valeur de vente à neuf.

Tout paiement différé est passible de plein droit des intérêts légaux. Tout incident de paiement met à la charge de l'acheteur les frais y afférents. En cas de recouvrement contentieux, les sommes dues seront majorées des frais afférents intérêts légaux, sans préjudice de tous dommages intérêts.

La facturation sera établie au prix HT, auquel s'ajoute la TVA à 20 %.

Le défaut de paiement à une seule échéance entraîne par ailleurs :

- l'exigibilité de toutes les sommes qui pourraient être dues à quelque titre que ce soit par le débiteur défaillant (déchéance du terme).

- des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal multiplié par deux, rétroactivement depuis la date normale d'échéance.

Dès qu'une facture donnera lieu à un recouvrement contentieux, les frais de recouvrement viendront se rajouter au principal de la créance.

Si Loc Service 82 se trouve dans l'impossibilité de fournir le matériel (par exple si ce dernier nous revient la veille déchiré ou incomplet), l'acompte versé sera restitué. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée.

Dans tous les cas, la location et les frais sont dus, même en cas de non utilisation par suite d'annulation de la manifestation, d'inondation, de rafales de vent violent, chute de neige abondante, ...

### **Sécurité Montage/Démontage, Livraison :**

Le matériel peut également être récupéré au dépôt situé 135 Chemin de Cabos, 82000 Montauban, après en avoir notifié l'entreprise.

Le preneur devra se conformer aux règles générales de sécurité et plus particulièrement ne s'autoriser l'usage que si les conditions météorologiques le permettent.

Il devra notamment faire évacuer et démonter la structure en cas de vent soufflant à plus de 50km/h ou une épaisseur de neige supérieure à 4cm. Un forfait sera mis en place pour tout remontage de matériel suivant le type de prestation.

L'utilisation d'appareils de cuisson (plaques de cuisson, fours, barbecue) ou de source de chaleur (parasol chauffant) sont strictement interdits du fait du risque d'incendie.

En cas de montage et démontage par le loueur, le locataire n'est pas supposé modifier ou déplacer le montage réalisé par le loueur sauf pour suivre les instructions des dites instructions de sécurités.

Si par suite d'une erreur d'évaluation, l'installation ne peut avoir lieu sur le terrain prévu, la totalité de la somme stipulée au contrat n'en sera pas moins due. Si le loueur accepte de porter le matériel en un autre lieu, il ne sera pas tenu compte des retards pouvant intervenir et un supplément pourra être demandé.

Le locataire doit se procurer pour la date convenue du montage toutes les autorisations nécessaires notamment vis-à-vis de Mr le Maire de sa commune, en ce qui concerne l'autorisation d'implantation.

Le locataire s'engage à fournir à Loc Service 82 pour le placement et le montage du matériel, un emplacement libre, propre ne présentant pas de dénivellation autre que celle signalée lors de la conclusion du contrat et accessible aux véhicules de transports les plus lourds. Prévoir également des barrières de sécurité pour éviter le stationnement gênants.

En cas d'éclairage du chapiteau/tente/barnum, le locataire devra prévoir avant le montage un branchement à l'emplacement du tableau, les bornes seront protégées mais non différentielles (fusibles de préférence).

Le locataire fait en sorte que le propriétaire ou quiconque peut faire valoir des droits à ce terrain, donne préalablement sa permission pour le montage et cela pour toute sa durée, et en assume la responsabilité entière et intégrale à décharge du loueur.

Le locataire garantit le loueur de toutes les demandes et actions de tierces personnes en dommages et intérêts ou autres compensations quel qu'en soit l'objet qui se rapportent à l'exécution des engagements pris par le locataire.

En conséquence de l'accord tel qu'il a été fait et en application de ses conditions, le locataire est tenu de transmettre préalablement au début des travaux au loueur tous les renseignements et plans concernant toutes les conduites souterraines quelle que soit leur nature, en cas où il ne fait pas cela, il est entièrement responsable de tout le dommage éventuel de quelque nature qu'il soit.

Le locataire est de plus tenu de marquer visiblement sur le terrain la position de ces conduites sans que le loueur soit obligé de demander. Si le loueur ne reçoit aucune information à ce sujet de la part du locataire, il est autorisé à supposer qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte d'aucun dommage à une conduite ou construction souterraine.

### **Assurances :**

Le matériel mis à disposition du preneur reste la propriété de Loc Service 82 et demeure insaisissable et incessible. Le preneur est considéré comme gardien et responsable du bien mis à disposition. Aucune contestation sur la qualité du matériel ou la non-conformité de la prestation ne sera acceptée après réception de l'installation.

Le preneur est tenu d'avoir souscrit toute assurance utile, concernant tant les personnes que les biens, quant aux événements qu'ils organisent nécessitant l'usage de chapiteau.

Le preneur renonce expressément à tout recours contre Loc Service 82 du fait de tout sinistre pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation de chapiteau/tente/barnum/etc loué, ou dans lequel est impliqué directement ou indirectement ledit chapiteau/tente/barnum/etc et tiendra Loc Service 82 indemne en cas de recours d'un lésé de tous accidents pouvant être occasionnés au cours de l'installation et du stockage.

Le preneur est réputé avoir contracté également une assurance contre les dommages, quelle qu'en soit la cause.

En cas de contestation ou de litige entre les deux parties, ceux-ci seront soumis au Tribunal de Commerce de Montauban.

Le matériel sera vérifié avant son départ, ce qui implique que le locataire accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de mauvais fonctionnement et la location restera due.

Le matériel rendu ne sera reçu que sous réserve de vérification dans les locaux du loueur. Le locataire indiquera avant la rentrée de ce matériel s'il entend assister ou se faire représenter à cette vérification, son silence autorisera le loueur à y procéder seul, et le résultat accusé par lui ne pourra être contesté sous aucun prétexte, alors même que le retour n'aurait pas été effectué directement par le locataire.

La sous-location est strictement interdite sauf autorisation écrite par le loueur.

La réception ou la prise en charge du matériel implique l'adhésion complète aux conditions ci-dessus que le locataire déclare connaître et accepter comme formant, au surplus le droit et l'usage en matière de location de matériel de réception et d'événement.

Le montage et le démontage doivent se faire en présence du locataire puisqu'un état des lieux ré et post location sera établi. Cela a pour but de diminuer le risque de conflits entre le locataire et Loc Service 82 sur d'éventuels dégâts occasionnés. A défaut, le matériel sera réputé avoir été mis à disposition en bon état.

Responsabilités des parties : Loc Service 82 sera seul décideur quant aux possibilités d'installation et de fixation des tentes. Ainsi, en cas de force majeure notamment grèves, attentats, ouragans, rafales de vent violent, chute de neige abondante....liste non exhaustive, empêchant le montage des structures et autres matériels Loc Service 82 ne pourra être tenue responsable des conséquences éventuelles. Loc Service 82 atteste qu'il est assuré personnellement pour sa responsabilité civile (RC) à raison des dommages qui pourraient être occasionnés à des tiers ou au locataire et qui seraient la conséquence d'une faute à l'occasion de l'installation, ainsi que pour les risques d'incendie et d'explosion des installations fournies par lui avec clause de renonciation à recours contre le locataire. La RC de Loc Service 82 prend en charge toute responsabilité pendant les phases de montage et démontage.

Le matériel de Loc Service 82, est homologué selon l'arrêté du 23 janvier 1985. en cas de contestation et si l'intervention d'un organisme agréé est demandée, en tant que propriétaire et maître d'ouvrage, l'entreprise se réserve le choix de l'organisation conformément à la loi 78.12 du 04 janvier 1978, à la charge financière du locataire.

Les réclamations concernant les locations ne seront recevables : en cas de montage par l'entreprise Loc Service 82 qu'à condition d'être formulées à nos monteurs dès le montage et pour autant qu'elles soient formulées par lettre recommandée déposée le prochain jour ouvrable qui suit le montage.

Le locataire donne son accord pour l'utilisation dans nos supports publicitaires des photos prise sur les lieux de la manifestation.